

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n°2024/03/12-07-CA

Aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2024-2025

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 12 mars 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis du Comité social d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 23 février 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil d'administration de fixer le contingent d'aménagements de services pouvant être attribués pour l'année universitaire 2024-2025,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le contingent d'aménagements de services des enseignants du second degré pouvant être attribués pour l'année universitaire 2024-2025 à :

- Cinq (5) aménagements de services de 192 heures équivalent TD maximum (pour un total de 960 HETD), avec possibilité d'attribuer jusqu'à sept (7) aménagements de services de 128 heures équivalent TD, ou toute combinaison équivalente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 26 membres présents et 10 membres représentés

Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université,
Eric BERTON

